

Affaire n°2017 - 117

**MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE
ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRAS-PANON**

En date du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention-cadre organisant les relations techniques et financières entre les services de la Commune et ceux du centre communal d'action sociale de Bras-Panon, et notamment les modalités de refacturation des coûts des services mis en œuvre par les services communaux pour le compte du CCAS.

Au vu de l'évolution des effectifs du CCAS et le recrutement d'un directeur effectif depuis le mois d'avril 2016, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de rédaction de cette convention, afin de l'actualiser, afin de pouvoir refacturer au CCAS les sommes correspondants aux opérations effectivement réalisées et justement calculées annuellement.

Les modifications apportées à la convention concernées :

- L'actualisation de dispositions d'ordre général (missions, effectifs employés) ;
- L'ajout du remboursement des dépenses relatives aux missions réalisées par le personnel du CCAS pour le compte de la Commune de Bras-Panon ;
- Les modalités de mise à disposition des biens meubles ; toute nouvelle acquisition de bien meuble incombe au CCAS qui en supporte la dépense ;
- La date de transmission du document retraçant les orientations stratégiques ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre de l'action pour l'année N+1 ; ce document doit être transmis au plus tard avant la fin de chaque exercice budgétaire ;
- La composition du comité technique de suivi de la convention ; à savoir le directeur général des services et le responsable des finances pour la ville et, pour le CCAS, le directeur et l'agent administratif et comptable ;
- Les modalités de refacturation des services réalisés par la Ville pour le compte du CCAS en matière d'informatique et téléphonie, de gestion du parc automobile et de commande publique ;
- L'actualisation de la liste des locaux mis à disposition ; depuis le 1^{er} juillet, le local de la Rivière des Roches n'est plus utilisé par le CCAS. Dès la fin des travaux, la plateforme de services a vocation à accueillir les services du CCAS.

La convention, dans son projet modifié, est annexée au présent rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Les modifications apportées à la convention-cadre entre la Ville et le CCAS de Bras-Panon ;
- Et autorise le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à ce chantier.

Le Maire,



Daniel GONTHIER.

**CONVENTION CADRE
VILLE DE BRAS-PANON ET C.C.A.S. DE LA VILLE DE BRAS-PANON**

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville de BRAS-PANON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel GONTHIER, agissant en vertu de la délibération n° 200X-XXX du Conseil Municipal en date du XX/XX/20XX, Ci-après dénommée « La Ville de BRAS-PANON », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame ALLY, agissant en vertu de la délibération n° 2017-60 du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2017.

Ci-après dénommé « Le C.C.A.S. », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT Préambule :

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif de la Ville de BRAS-PANON, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, du handicap et du grand âge.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Depuis le 1er janvier 2015, le C.C.A.S. fonctionne avec son propre tableau des emplois. Les agents de la Ville de BRAS-PANON, qui appartenaient à la Direction de l'Action Sociale, ont été recrutés par voie de mutation, par le C.C.A.S..

A cette fin, le C.C.A.S. a organisé la gestion de ses effectifs et il a créé par délibération du 20 novembre 2014 un tableau des emplois, doté de 12 postes. A la date du 1er octobre 2017, le C.C.A.S. compte 130 agents (tous statuts confondus, dont 19 agents titulaires ou contractuels de droit public) pour 198 postes ouverts au tableau des effectifs (150 emplois sous le régime du contrats aidés).

L'établissement public rattaché à la Ville de BRAS-PANON a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville de BRAS-PANON.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a approuvé ce schéma de transposition lors du vote du 20 novembre 2014.

Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le C.C.A.S., qui disposait déjà de son Conseil d'Administration et de son budget, retrouve une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le C.C.A.S. reçoit des subventions de la Ville de BRAS-PANON, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de BRAS-PANON, le C.C.A.S. dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de BRAS-PANON s'engage toutefois à apporter au C.C.A.S. et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de BRAS-PANON avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de BRAS-PANON au C.C.A.S. permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de BRAS-PANON pour participer au fonctionnement du C.C.A.S..

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de BRAS-PANON au C.C.A.S. (et réciproquement) et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement.

Article 2 : LES RESSOURCES COMMUNALES UTILISÉES PAR LE C.C.A.S.

Dans un souci de mutualisation des moyens, le C.C.A.S. bénéficiera du support régulier des services de la Ville de BRAS-PANON pour l'exercice des diverses fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du C.C.A.S. :

- Ressources Humaines ;
- Informatique et Téléphonie ;
- Services Techniques ;
- Environnement ;
- Garage
- Commande publique ;
- Restauration scolaire.

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe pour chacune des sept fonctions mutualisées citées ci-dessus (Annexe 1).

Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE REFACTURATION DES FONCTIONS MUTUALISÉES

Les prestations des services communaux peuvent être réalisées par la Ville de BRAS-PANON, soit directement par ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Les charges internes seront évaluées par chaque direction support sur la base d'un forfait. Une base de calcul de la refacturation figure dans l'annexe 1.

Les autres charges seront facturées au C.C.A.S. par la Ville de BRAS-PANON selon le prix effectif payé.

À l'inverse, dans le cas de mise à disposition de personnel par le C.C.A.S. à la Ville de BRAS-PANON, il est prévu un remboursement entrant dans le calcul des sommes dues par chaque contractant de la présente convention.

Article 4 : AUTRES CONCOURS DE LA VILLE DE BRAS-PANON

Le C.C.A.S. aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de BRAS-PANON, en sus des services énoncés à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de BRAS-PANON à titre gratuit.

Article 5 : GESTION DES LOCAUX

La Ville de BRAS-PANON met à disposition des locaux au C.C.A.S. pour l'exercice des missions de l'établissement public détaillés dans l'annexe 2. Pour ces locaux, la maintenance courante est assurée par le C.C.A.S., le gros entretien incombe à la Ville de Bras-Panon.

A : Les biens qui appartiennent à la Ville de BRAS-PANON

Les bâtiments administratifs, propriété de la Ville de BRAS-PANON seront mis à disposition du C.C.A.S. à titre gratuit.

Les charges liés à ces biens (entretien, assurances, ...) seront refacturés par la Ville de BRAS-PANON.

B : Les biens loués par la Ville de BRAS-PANON

Les locaux loués par la Ville de BRAS-PANON et affectés au C.C.A.S. feront l'objet d'une refacturation en fonction des surfaces utilisées. Les parties communes sont réparties au nombre d'organismes occupants.

C: Les biens qui ont été mis à disposition de la Ville de BRAS-PANON

Le cout de la mise à disposition sera réparti de la même manière que le §B.

Les possibilités de mise à disposition directe à l'EPA seront étudiées par les services de la Ville de BRAS-PANON en fonction des conditions d'occupation.

Article 6 : GESTION DES BIENS MEUBLES

Les biens meubles utilisés par le C.C.A.S sont inventoriés au sein de l'annexe 3 à la présente convention. Ceux qui sont mis à disposition par la mairie font l'objet d'une refacturation des charges afférentes par la Ville de Bras-Panon au C.C.A.S.

Sauf convention particulière, tout bien meuble est acquis directement par le C.C.A.S.

Article 7 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE C.C.A.S. ET LA VILLE DE BRAS-PANON

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de BRAS-PANON au C.C.A.S., le C.C.A.S. s'engage à présenter avant la fin de chaque exercice et au plus tard pour la préparation des orientations budgétaires de la Ville, un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux collectivités.

Article 8 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le C.C.A.S. dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention modifiée par avenant prendra effet dès lors que les conseil municipal et conseil d'administration auront délibéré. Elle prendra fin à son terme initial, soit le 31 décembre 2021. Elle pourra être dénoncée après un délibéré de leur conseil respectif par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 12 mois.

Article 10 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION CADRE

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville de BRAS-PANON et le C.C.A.S. se réunira chaque année au cours du 3ème trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé :

- Pour la Ville de BRAS-PANON : du Directeur Général des services de la Ville et du Directeur du service Finances ;
- Pour le C.C.A.S. : du Directeur et de l'agent administratif et comptable ;

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations de la Ville de BRAS-PANON seront examinées, au vu des évaluations fournies par les directions mutualisées et par le C.C.A.S..

B : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de SAINT-DENIS.

Fait, à BRAS-PANON, le

Pour la Ville de BRAS-PANON,

Pour le C.C.A.S.

ANNEXE 1 : ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES AUX FONCTIONS MUTUALISÉES

	FONCTIONS ASSURÉES	ÉVALUATION DES CHARGES
Comptabilité / Finances	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration, suivi et édition des budgets - réalisation du processus de l'engagement des dépenses/recettes à la transmission à la Trésorerie des mandats/titres - assistance au suivi financier 	(Salaires bruts + charges) X (nbre de mandats/titres du CCAS / nbre total Commune)
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des carrières - fiches de paye - formation 	(Salaires bruts + charges) X (nbre de fiches de paye CCAS / nbre total Commune)
Informatique et Téléphonie	<ul style="list-style-type: none"> - maintenance du matériel - internet, communications, 	Abonnements + cout des communication
Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - assistance 	Forfait annuel
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - entretien des espaces verts 	Forfait annuel
Gestion du parc automobile	<ul style="list-style-type: none"> - entretien des véhicules mis à disposition - carburant - réparations 	<ul style="list-style-type: none"> - coût forfaitaire par véhicule - récapitulatif des factures d'achat par carte carburant - factures de réparation
Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - passation des marchés 	(Salaires bruts + charges) X (nbre de marchés traités pour le compte du CCAS / nbre de marchés Commune)
Restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - production des repas à domicile 	Nbre de repas X cout unitaire calculé

ANNEXE 2 : LOCAUX MIS À DISPOSITION

INTITULÉS	ADRESSES	AFFECTATION	OBSERVATIONS
Locaux Centre Ville		Siège	Appartient à la Commune
Plateforme de services	à renseigner	annexe	Appartient à la Commune
Locaux Rivière du Mât les Hauts	5 rue Azéma	annexe	Appartient au Département

ANNEXE 3 : BIENS MEUBLES MIS A DISPOSITION

NB : Le recensement exhaustif des matériels sera achevé dans la semaine du 20 au 24 novembre 2017

A – Matériels informatiques

Identification	Site d'affectation	OBSERVATIONS

B – Mobiliers de bureau

Identification	Site d'affectation	OBSERVATIONS

C – Véhicules

Marque	Site d'affectation	OBSERVATIONS